

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 19-01 du 17 février 2022

PED 2022-2027 – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 ET RÈGLEMENT 2022 – APPEL À INITIATIVES COÉDUCATION : RÈGLEMENT 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Éducatif Départemental 2022-2027 adopté par délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 en date du 18 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

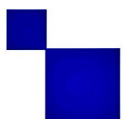
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux établissements, conformément aux tableaux présentés en annexe, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 363 844 euros, au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets pédagogiques au titre de l'année 2022 ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à initiatives en faveur de la coéducation au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;



- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.